

LA SOIRÉE ULTIME
(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) être un résident du Québec ; et (ii) avoir l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province du Québec au moment de la participation. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix si vous êtes : a) un employé, représentant ou agent de Molson Canada 2005 ou de Franchise MTY Inc. (ci-après le « promoteur(s) »), ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou liées, agences de publicité ou de promotion, organisme chargé de la supervision du concours, tout établissement participant ou fournisseur de prix ; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie provinciale des alcools, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement licencié participant ou de tout détenteur de permis d'alcool autorisé par une régie provinciale des alcools ; c) une personne ayant participé à la conception ou à l'administration du concours ; ou d) un membre de la famille immédiate (défini comme étant les parents, frères, sœurs, enfants et conjoint(e), peu importe leur lieu de résidence) ou un membre du ménage (apparenté ou non) de toute personne mentionnée ci-dessus.

2. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS** : Le concours débute le 23 septembre 2025 à 11 h 01 (HE) et toutes les participations doivent être soumises et reçues au plus tard le 16 novembre 2025 à 23 h 59 (HE) (la « date limite de participation » et la « date de clôture du concours ») dans les 28 restaurants Scores participants du Québec. Pour participer, commandez une bière Coors Light de 20 oz et recevez un sous-verre avec un code QR numérique, jusqu'à épuisement des stocks. Vous pouvez également participer sans achat, en demandant un sous-verre Coors Light portant un code QR au personnel de service dans l'un des 28 restaurants Scores participants au Québec (sauf indication contraire). Pour s'inscrire, scannez le code QR à l'aide d'un appareil mobile compatible, puis suivez les instructions à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne. Tous les champs du formulaire doivent être complétés, sauf ceux indiqués comme facultatifs. Limite : deux (2) participations par personne, par numéro de téléphone mobile et par adresse courriel, par jour. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront pas responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal dirigés, soumis en retard ou affectés par des problèmes techniques — ces participations seront considérées comme nulles. Pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse courriel pour participer au concours. Si les promoteurs découvrent qu'une personne a tenté : (i) de soumettre plus de participations que le nombre maximal permis selon les présents règlements officiels, et/ou (ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités et/ou adresses courriel pour participer, cette personne pourrait être disqualifiée et toutes ses participations

annulées. Toute participation incomplète ou non reçue avant la date limite sera rejetée. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses courriel et/ou de tout système automatisé (macro, script, robot, etc.) pour participer ou perturber le concours est interdite et constitue un motif de disqualification par les promoteurs. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format jugé acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement). Le défaut de fournir une telle preuve dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

3. **PRIX** : Il y a trois (3) prix (chacun étant un « Prix ») à gagner. Le nombre de Prix et leur valeur approximative sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prix	Nombre à gagner	Valeur approximative
Ensemble « Soirée ultime » · 1 carte-cadeau Best Buy · 1 frigo Coors Light · 1 enseigne néon · 1 carte-cadeau Scores	1	2 050 \$ CAD
Ensemble « Duo gagnant » · 2 haut-parleurs Bluetooth · 1 carte-cadeau Scores	1	750 \$ CAD
Carte-cadeau Scores	1	200 \$ CAD

Le nombre de Prix disponibles diminuera au fur et à mesure qu'ils seront attribués pendant la durée du concours.

Les Prix seront livrés à la résidence du gagnant dans un délai de deux (2) semaines suivant la déclaration officielle du gagnant. Les Prix peuvent différer de ceux illustrés dans le matériel promotionnel.

Les Prix ne sont ni transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels quels, sans possibilité de substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des lois applicables, de remplacer un Prix (ou une partie d'un Prix) par un autre de valeur équivalente si le Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Le gagnant est responsable de tous les coûts et dépenses engendrés par le Prix, y compris, les dépenses personnelles et les taxes.

Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne pourront être tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement ou d'autres facteurs hors de leur contrôle raisonnable empêchent l'attribution, en tout ou

en partie, d'un Prix. Dans un tel cas, aucun prix de remplacement ni équivalent en espèces ne sera offert. Les Prix seront remis uniquement aux gagnants vérifiés.

Le Prix est soumis aux modalités et conditions d'utilisation établies par le fournisseur du Prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Aucune garantie autre que celles fournies par le fabricant ou le fournisseur du Prix ne s'applique. Le promoteur n'assume aucune responsabilité pour le Prix une fois qu'il a été attribué.

Tout autre coût, taxe ou dépense associé à un Prix et non spécifiquement mentionné ici sera à la charge du gagnant. Le retour d'un Prix ou d'un avis de Prix comme non livrable pourrait entraîner la disqualification du participant et la sélection d'un autre gagnant admissible.

Le promoteur ne peut être tenu responsable de toute modification apportée par un participant sélectionné à ses coordonnées, ni des courriels non reçus, non livrés ou réclamés par une autre personne que le participant sélectionné en raison d'une adresse courriel incorrecte, d'un filtre antipourriel, d'un pare-feu ou d'une boîte de réception pleine. Limite d'un (1) Prix par foyer.

4. **TIRAGE DES PRIX** : Le 19 novembre 2025 à 12 h 00, heure de l'Est (HE), aux bureaux du promoteur situé au 8210 Route Transcanadienne, Saint-Laurent, Québec H4S 1M5, se tiendra un tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus durant la période du concours pour sélectionner aléatoirement les gagnants. Le promoteur essaiera d'informer le participant choisi par téléphone. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment d'un formulaire en ligne. Si : (i) on ne peut communiquer avec un participant choisi dans un délai de deux (2) jours ouvrables, ou (ii) le participant ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; ou (iii) le participant ne signe pas et ne retourne pas les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité pour lui-même et son invité au promoteur dans les délais prescrits indiqués dans lesdits documents, le prix sera perdu et pourra être attribué à un autre participant. Les chances de gagner un grand prix dépendront du nombre total de formulaires de participation reçus pendant la durée du concours.
5. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné, (iii) décharge le promoteur, les bars/restaurants et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et

ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes, (iv) libère le promoteur de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et (v) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou d'une photo ou autre portrait, sans rémunération ou contrepartie, dans toute publicité émise par le promoteur ou en son nom, sous quelque forme que ce soit, y compris, sans s'y limiter, l'imprimé, la radiodiffusion ou l'Internet. Si un gagnant ne peut accepter un prix tel qu'il est décerné (pour quelque raison que ce soit) ou en cas de non-conformité aux présents règlements officiels, il sera déchu de son droit à ce prix.

6. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables:
 - a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par tout programme ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des participations;
 - b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification, de la réception ou de la collecte des formulaires de participation;
 - c) de difficultés ou de problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues;
 - d) toute défaillance de tout courriel, message texte ou autre renseignement devant être reçu ou envoyé par le promoteur ou toute participation devant être saisie ou consignée pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède;
 - e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours;
 - f) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et
 - g) toute combinaison de ces éléments.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours et conformément aux lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, pour recevoir un ou plusieurs messages, électroniques ou non, de la part des promoteurs ou de leur représentant désigné, lesquels pourraient fournir aux participants des renseignements relatifs au concours ou autrement en assurer la bonne gestion. Le participant sera réputé avoir

sollicité ces messages auprès des promoteurs en raison de sa participation au concours. Les renseignements personnels pourront être utilisés ou partagés entre les promoteurs et leurs filiales ou sociétés affiliées, ou partagés avec des tiers conformément à notre politique de confidentialité, disponible aux adresses suivantes : <https://mtygroup.com/politique-de-confidentialite/> et <https://www.molsoncoors.com/fr/politique-confidentialite>. En acceptant un prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de son nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations et photographies ou toute autre représentation de sa personne à des fins publicitaires liées au concours, dans tout média ou format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, autorisation ou compensation. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou divulgués à d'autres fins sans le consentement du participant. Cette section n'a pas pour effet de restreindre tout autre consentement qu'un individu pourrait accorder aux promoteurs ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

8. **ERREURS, ETC.** : Les URL, la plateforme, les jeux, les emballages (s'il y a lieu) ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
9. **DROIT DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION OU DE MODIFICATION** : Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les promoteurs se réservent le droit de résilier, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, si un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel que prévu dans les présents règlements officiels du concours.
10. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal adressés, transmis en retard, touchés par une défaillance d'un téléphone cellulaire ou d'erreurs lors de l'envoi du message texte ou d'une adresse courriel, d'autres défaillances, et ces formulaires de participation seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur et ils ne feront pas l'objet d'accusés-réceptions et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la

personne qui a envoyé une participation, cette participation sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte associé à l'appareil cellulaire ou de l'adresse courriel au moment de l'envoi du formulaire de participation. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui un fournisseur de service à attribué un numéro de cellulaire ou une adresse courriel. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation dont il est question. Le promoteur se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou son fonctionnement ou un de ses éléments techniques ou mécaniques, de même que toute personne qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU TOUT AUTRE TYPE DE TECHNOLOGIE OU D'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES- INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER CONFORMÉMENT À LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison. En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

11. **RÉGIE DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
12. **RÉSIDENTS DU QUEBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des

jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.